

PROCES VERBAL SEANCE DU 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carmen FRIQUET, Maire.

Présents : Mme AUMONIER Marie-Françoise, M. BOUCLANS Gilles, M. COURVOISIER Florian, M. DUBOIS Christophe, Mme FRIQUET Carmen, Mme LOMBARD Pauline, M. OTHENIN Christophe, M. PARRINELLO Stéphane, M. PATTON Bruno. M. PECHINIOT Jean-Pierre.

Absents : Mme BAILLET Fanny (excusée), Mme BARBERET Marie-France ayant donné pouvoir à M. BOUCLANS Gilles, Mme FOUILLET Gaëlle (excusée), Mme KOOS Estelle, Mme LANDRY Karelle, Mme PATTON Christelle (excusée), Mme RAITHOUE Florence a donné pouvoir à M. COURVOISIER Florian, M. VIEILLE Eddy a donné pouvoir à M. PARRINELLO Stéphane.

Pouvoirs : Mme BARBERET Marie-France ayant donné pouvoir à M. BOUCLANS Gilles, Mme RAITHOUE Florence a donné pouvoir à M. COURVOISIER Florian, M. VIEILLE Eddy a donné pouvoir à M. PARRINELLO Stéphane.

Secrétaire de séance : M. BOUCLANS Gilles

Date de convocation : 04/06/2024

39 - Objet : Petites Villes de Demain : Convention de mise à disposition d'un chargé de mission

Le 15 juillet 2021, le conseil municipal avait acté le recrutement d'un chargé de mission par le Pays Vesoul Val de Saône dans le cadre du programme Petites Villes de Demain pour une durée de 3 ans.

Durant ces 3 ans, le chargé de mission a participé à la rédaction de la convention ORT et PVD, à la mise en œuvre des opérations portées par la commune et la communauté de communes sur le territoire.

Madame le Maire propose aujourd'hui de renouveler la convention qui nous lie au Pays de Vesoul Val de Saône pour la mise à disposition du chargé de mission Petites Villes de Demain, pour une durée hebdomadaire de travail de 19,5 heures, soit 2,5 jours hebdomadaire pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents ou représentés :

- autorisent le premier adjoint à signer la convention de mise à disposition.
- actent que les sommes correspondantes seront inscrites chaque année au budget de la commune en vue du remboursement du reste à charge des frais inhérents au poste, subventions déduites.

Même séance du 13 juin 2024

40- Objet : Renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement

Suite au décès de Georges NOËL, il convient de modifier la désignation des 3 conseillers municipaux, membres de l'Association Foncière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil municipal désignent :

- Bruno PATTON (en remplacement de Georges NOEL)
- Gilles BOUCLANS

- Florence RAITHOUBE
- Bruno PATTON
- Extérieurs :
 - Victorine COSSA
 - Liliane GAVOILLE
 - Philippe VERJUS
 - Fleur WITZEL
 - Angélique GUILLAUME
 - Fanny WADOUX
 - Christine MOHNEN
 - Patrick VIARD

• **Bâtiments communaux – Energies renouvelables :**

- Président : Christophe OTHENIN
- Vice-Président : Bruno PATTON
- Membres du conseil municipal : Jean-Pierre PECHINIOT et Gilles BOUCLANS

Même séance du 13 juin 2024

43 – Objet : Subvention de fonctionnement à l'Union Musicale Sceycolaise

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de 2024, d'un montant de 1 000 € à l'Union Musicale Sceycolaise.

Même séance du 13 juin 2024

44 – Objet : Décisions modificatives

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de voter les décisions budgétaires modificatives suivantes :

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – VIREMENTS DE CRÉDITS | | | | |
|--|----------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|
| Compte | BP 2024 | Réalisé/Engagé | Virement | BP 2024 + DM 1 |
| 2188 <i>Immobilisations corporelles</i> <i>Sans opération</i> | 14 624.00 € | 3 123.48 € | - 1 665.00 € | 12 959.00 € |
| 2152 - S 600 <i>Installations de voirie –</i> <i>Réfection de voirie</i> | 1 900.00 € | 1 900.00 € | + 1 125.00 € | 3 025.00 € |

| | |
|---|--------------------------|
| location forfaitaire limitée à 1 week-end / an (au-delà application des tarifs habituels) pour associations sceycolaises personnel de la commune, CCAS, FPA, les élus du Conseil Municipal | 100€ tout compris |
|---|--------------------------|

- Rappels :

les mises à disposition gratuites sont maintenues et limitées à une fois par an pour: les Ecoles, le Collège, l'Amicale des Donneurs de Sang, Audition Ecole Départementale de Musique, les Aînés Ruraux, le Festival de Théâtre ;

et à titre exceptionnel :

- 2 fois par an pour la Paroisse
- 2 fois par an, en semaine, pour le SICTOM

- l'assurance ainsi que le versement des arrhes sont obligatoire pour toutes les locations de la Salle des Fêtes (compris à titre gratuit).

Même séance du 13 juin 2024

46– Objet : Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade **d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe**, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- Décide la création d'un emploi permanent au grade de **d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet** (soit 35/35^{ème} d'un temps plein), **à compter du 1^{er} juillet 2024** afin d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Même séance du 13 juin 2024

49– Objet : Cession de parcelle AD n°76 à M. et Mme BUTARD Jean-Claude

Madame le Maire expose qu'en 1981 et 1982 des discussions ont eu lieu entre la commune et M. et Mme BUTARD Jean-Claude pour aboutir à des échanges de terrain permettant la création par la commune d'un chemin piétonnier depuis la rue de Verdun.

Les échanges ont bien eu lieu mais les formalités administratives actant la cession de la parcelle AD n°76 n'ont jamais été effectuées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à signer tous les documents permettant la cession à l'euro symbolique de la parcelle AD n°76 à M. et Mme BUTARD Jean-Claude et mandate Maître LAURENT pour procéder à la rédaction des actes correspondants.

Même séance du 13 juin 2024

50– Objet : Maison médicale / demande de subvention dans le cadre du contrat Pact 2 signé entre le département et la communauté de communes des Combes.

Madame le Maire présente le dossier projet relatif à l'aménagement d'une maison médicale dans les anciens ateliers municipaux.

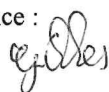

Avant le lancement de la consultation d'entreprise le coût des travaux est estimé à 510 000€ HT pour un coût total d'opération de 660 000€.

Le plan de financement envisagé à ce stade est le suivant :

| | |
|--------------------------|----------|
| - PACT 2 (Département) : | 171 000€ |
| - DETR (30%) : | 195 000€ |
| - FEDER : | 75 000€ |
| - Autofinancement : | 218 000€ |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve le dossier PRO et sollicite l'aide financière du département à hauteur de 171 000€ conformément aux dispositions du contrat PACT 2 signé entre le département de la Haute-Saône et la communauté de communes des Combes.

Le secrétaire de séance :

BOUCIANS 


Le Maire :

